



2026-37

Tél. : 01 34 70 03 11
Fax : 01 30 34 27 68
e-mail : mairie@bernes95.fr

Toute correspondance
est à adresser à Mr le Maire

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire de Bernes-sur-Oise

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou aux conseillers municipaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints et portant élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 adoptant le montant des indemnités de fonction aux élus dont les conseillers municipaux délégués (dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 2123-23, L 2123-24 et suivants du CGCT)

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Nicolas MEYFROODT, conseiller municipal

Délégation en matière de : COMMUNICATION

- Promotion des actions de la Commune
- Site internet
- Réseaux sociaux
- Événementiel

ARTICLE 2 : Monsieur Sébastien DUCKMAN, conseiller municipal

Délégation en matière de : CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

- Espaces verts
- Mobilités douces
- Espaces naturels protégés
- Transition écologique
- Qualité de l'espace public

ARTICLE 3 :

Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée :

- à la Préfecture de Cergy-Pontoise
- au receveur municipal.

Fait à Bernes-sur-Oise, le 24 MARS 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de diffusion : 24 MARS 2026

Le Maire,
Olivier ANT

